

**ÉCHANGES CANADA
CE QUI PREND FIN, CE QUI ENTRE EN VIGUEUR**

Une nouvelle politique d'Échanges Canada (EC) est entrée en en vigueur le 15 février 2007 et remplace la politique désuète de 1998. La nouvelle politique s'appuie sur des principes de transparence, d'équité et de cohérence à l'échelle de la fonction publique. Elle favorise le leadership, une culture d'apprentissage, la gestion efficace des politiques et des programmes et l'excellence dans la prestation des services.

Le tableau qui suit fait état des éléments qui prennent fin et de ceux qui entrent en vigueur parallèlement à l'instauration de la nouvelle politique.

Ce qui prend fin	Ce qui entre en vigueur
Une politique trop axée sur des détails administratifs qui exigent l'approbation des ministres du CT en cas de modification	Une politique fondée sur des principes, qui mise sur l'essentiel
Des lignes directrices qui n'ont pas l'envergure d'une politique	Une direction qui a l'envergure d'une politique et se modifie facilement avec l'approbation du président, Agence de la fonction publique du Canada
Un programme EC sur lequel on a trop compté pour répondre aux besoins constants en matière de ressources humaines	Un programme EC envisagé dans le contexte de la planification des ressources humaines en tant que mécanisme de transition temporaire pour trois ans, en attendant que la capacité interne soit mise en place
L'établissement de liens entre les consultants autonomes et des associations de l'extérieur lorsqu'il n'existe pas de relation employeur-employé pour conclure une entente en vertu d'EC	<p>Les personnes qui sont des employés de corporations personnelles sont maintenant autorisées à participer directement au programme EC.</p> <p>La politique d'EC ainsi que la direction répondent aux questions sur les taxes qui ont été négociés en collaboration avec l'ARC.</p>

Ce qui prend fin	Ce qui entre en vigueur
<p>Administrateurs généraux : responsables des affectations dans des groupes autres que EX.</p> <p>LRL : responsable des affectations aux niveaux EX-01 à EX-05.</p>	<p>Les administrateurs généraux ont le pouvoir d'approuver les affectations au titre d'Échanges Canada jusqu'au niveau EX-05 inclusivement.</p>
<p>Accent sur la microgestion</p>	<p>Accent sur la surveillance et le contrôle</p>
<p>Formule pour le calcul des possibilités salariales pour les participants venant de l'extérieur difficile à interpréter</p>	<p>Formule de calcul des possibilités salariales pour les participants venant de l'extérieur a été clarifié.</p>
<p>Les participants venant de l'extérieur ne peuvent se prévaloir des dispositions de la Directive sur les voyages, comme la classe affaires, les cartes de voyage.</p>	<p>Les participants venant de l'extérieur sont admissible à toutes les dispositions de la Directive sur les voyages, à l'exception de la partie V.</p>